



La rue cyclable

La rue cyclable permet de renforcer la présence et la sécurité des cyclistes dans une rue qui leur est déjà attractive mais où des aménagements cyclables conséquents ne peuvent être réalisés. Elle ne se conçoit pas de manière isolée mais s'envisage dans le cadre plus large d'un réseau ou d'un itinéraire cyclable.

1. Les règles de circulation

Dans une rue cyclable :

- le cycliste est autorisé à utiliser **toute la largeur de la voirie** (sens unique) ou de la bande de circulation (double sens)
- les véhicules motorisés sont autorisés à circuler mais ne **peuvent pas dépasser les cyclistes**
- la vitesse maximale est limitée à **30 km/h**



2. Les conditions de mise en œuvre

- **Faible volume de trafic motorisé** : rue de quartier, desserte locale, pas de trafic de transit.
- **Flux cycliste important** : la présence (projetée) d'un nombre important de cyclistes participe à la crédibilité d'une rue cyclable ainsi qu'au respect de l'interdiction de dépasser.
- **Vitesse réduite du trafic** : les vitesses réellement pratiquées doivent être \leq à 30 km/h.

AUTRES FACTEURS IMPORTANTS



- Largeur de chaussée réduite (3 à 4 m dans un sens unique)
- Longueur du tronçon <500 m (évite les dépassements nerveux)
- Trafic de poids lourds limité
- Pas de ligne de transport public (ou fréquence réduite et longueur limitée de la rue cyclable)
- Stationnement limité
- Revêtement confortable

3. L'aménagement d'une rue cyclable

i La rue cyclable doit donner le signal clair :

- au cycliste que l'aménagement lui est destiné (bonnes conditions de confort et de sécurité),
- à l'automobiliste, qu'il est "invité" sur un espace dédié prioritairement aux cyclistes.

LA SIGNALISATION VERTICALE

Le début de la rue cyclable est signalé par un panneau F111 et la fin de la rue cyclable par un panneau F113. La signalisation doit être répétée à chaque entrée et sortie de rue cyclable (panneau zonal).



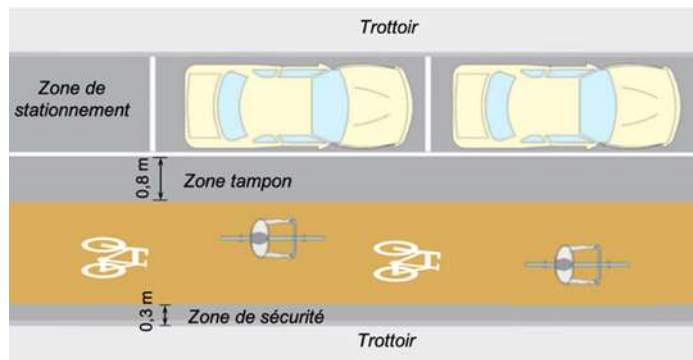
F111

F113

LE REVÊTEMENT

Recommandation : revêtement de couleur ocre sur toute la largeur circulée (renforce la lisibilité et la compréhension de l'aménagement).

[WAL] Couleur ocre ou une variation de gris recommandée sur toute la longueur ou à défaut sur les 10 premiers mètres avec rappel à chaque carrefour.



LE MARQUAGE AU SOL



Non obligatoire mais **recommandé** dans tous les cas et tout particulièrement en l'absence de coloration ocre du revêtement. Deux types de marquages peuvent être utilisés :

- une **reproduction du panneau F111** à l'entrée de la rue cyclable
- des **logos vélo** à reproduire régulièrement le long de la rue comme rappel

LES AMÉNAGEMENTS PHYSIQUES

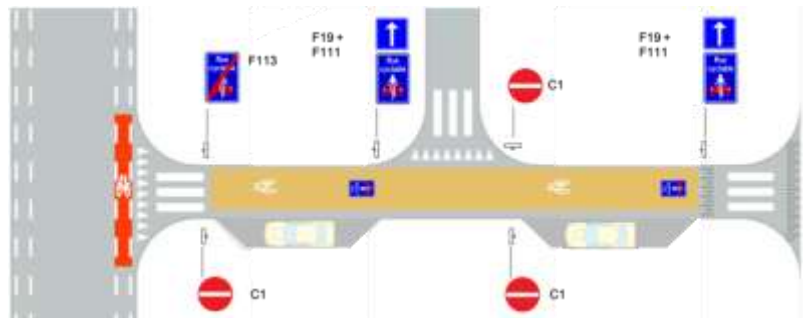
Des aménagements physiques peuvent être réalisés pour réduire la vitesse ou marquer l'entrée de la rue cyclable en créant un "**effet de porte**" (carrefour en plateau, rétrécissement de voirie...).

Les coussins berlinois sont par contre à éviter dans une rue cyclable (ils encouragent le cycliste à se déporter sur le côté plutôt que de se positionner au milieu de la voirie).

4. Le traitement des carrefours

Recommandation : marquer la **priorité de la rue cyclable sur les voiries latérales** (sauf si elles ont un niveau hiérarchique plus élevé). Cela permet d'offrir un axe prioritaire et donc attrayant aux cyclistes.

En l'absence de marquage spécifique, c'est le régime de la priorité de droite qui est d'application (ce qui peut avoir un effet apaisant sur la vitesse du trafic motorisé dans la rue cyclable).



5. La communication

La rue cyclable et les règles qui y sont d'application sont encore relativement méconnues des usagers. L'installation d'une rue cyclable doit donc s'accompagner d'une **communication large** :

- via des **outils de communication** : site web, bulletin communal, dépliants d'info, télé locale...
- **sur place** : panneau d'info complémentaire, distribution de flyers...

Sources & infos

- ▶ [BRU] [Vadémecum – La rue cyclable](#), Bruxelles Mobilité
- ▶ [WAL] [La rue cyclable](#), Sécurithèque (SPW)